

MINISTERE DE LA DEFENSE
NATIONALE

FORCES ARMEES CONGOLAISES

ETAT-MAJOR GENERAL

DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE
DES ARMEES

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité- Travail- Progrès

-0-0-0-

DECRET N° 93-278 ter du 15 JUIN 1993
Portant mise à la retraite d'un Officier
des Forces Armées Congolaises.

-0-0-0-0-0-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

VISAS:-

VU:- La Constitution du 15 Mars 1992

VU:- La Loi 17X61 du 16 Janvier 1961, portant organisation et
Recrutement des Forces Armées de la République ;

VU:- L'Ordonnance 31X70 du 18 Août 1970, portant Statut Général
des Cadres de l'Armée Populaire Nationale ;

VU:- L'Ordonnance 11X76 du 12 Août 1976, modifiant les Articles
6 et 7 de l'Ordonnance 31X70 du 18 Août 1970 ;

VU:- Le Décret 84/877 du 28 Septembre 1984, portant révalorisa-
tion des Pensions des Fonctionnaires Civils et Militaires
de la caisse de retraite de la République Populaire du
Congo ;

VU:- Le Décret 84X885 du 12 Octobre 1984, Instituant une Indemnité
spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière ;

VU:- Le Décret 84X892 du 12 Octobre 1984, modifiant le régime
des Pensions des Fonctionnaires et Assimilés ;

VU:- Le Rectificatif n°84X1096 du 20 Décembre 1984 au Décret
84X885 du 12 Octobre 1984, Instituant une Indemnité spéciale
et forfaitaire dite de fin de carrière ;

VU:- Le Décret 85X260 du 5 Mars 1987, déterminant le circuit
d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avance-
ments et révisions des situations administratives des Agents
de l'Etat ;

VU:- Le Décret 87X447 du 19 Août 1987, portant dérogation aux
dispositions des Articles 2 et 34 du Décret 84X892 du 12
Octobre 1984 ;

VU:- Le Décret 92X975 du 5 Décembre 1992, portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

VU:- Le Décret 92X976 du 25 Décembre 1992, portant nomination
des Membres du Gouvernement

.../... 2-

..../..

VU:- Le Décret 92/979 du 25 Décembre 1992, portant organisation des Intérim des Membres du Gouvernement ;

VU:- La Note de Service n°01264/MDN/FAC/EMG/DPMA du 29 Octobre 1992 relative à la mise à la Retraite des Militaires Officiers victimes de l'intolérance politique des Forces Armées Congolaises ;

DECRETE :

Article I:- Le Lieutenant MABIALA (Jean Dit SAMBALA), précédemment en service au Contrôle spécial de la Direction du Personnel Militaire des Armées, près l'Etat-Major Général des Forces Armées Congolaises, né vers 1939 à MOULE, District de SIBITI, Région de la LEKOUYOU, entré au service le 15 Janvier 1959, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'Ordonnance 11/76 du 12 Août 1976 est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 1er Juillet 1989.

Article II:- L'intéressé a été rayé des Contrôles des Cadres et des Effectifs de l'Armée Active le 1er Juillet 1989 et passé en domicile au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo ledit jour pour administration.

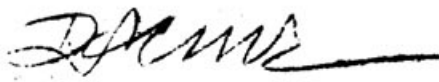
Article III:- Le Ministre d'Etat, Chargé de la Défense Nationale et le Ministre des Finances et du Budget sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera. /-

FAIT A BRAZZAVILLE, Le 15 JUIN 1993

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
des Ministres ;


- Professeur Pascal LISSOUBA. -

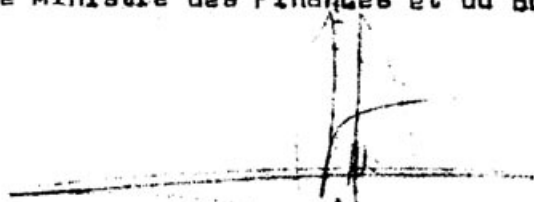
Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;


- Claude Antoine D A C O S T A. -

Le Ministre d'Etat, Chargé de la
Défense Nationale ;

Le Ministre des Finances et du Budget ;


Général de Brigade Raymond Damase NGOLLO ;


- Clément M O U A M B A. -